

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAION :
21 septembre 2022

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCEILLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
N° **2022-122**

OBJET :

SERVITUDE DE
PASSAGE D'UNE
LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE DE 400
VOLTS, AU PROFIT
D'ENEDIS, SUR LES
PARCELLES
COMMUNALES
CADASTREES
SECTION CL N°399 ET
447 - POLE YVON
MORANDAT

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34 et son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu les conventions jointes en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder la SAS AGRO SOURCING - dont les locaux sont situés sur la parcelle cadastrée section CL n°397 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et 447 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans les projets de convention demeurés ci-annexés.

Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale de 14 mètres environ, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Constitue, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder la SAS AGRO SOURCING - dont les locaux sont situés sur la parcelle cadastrée section CL n°397 - au réseau électrique de distribution publique et d'y réinjecter la production photovoltaïque du bâtiment.

Article 2 :

Dit que la servitude consistera au passage, sur les parcelles communales cadastrées section CL n°399 et 447 - Pôle Yvon Morandat - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 14 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

6 OCT. 2022